



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-45-13

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-362-10
du 28 décembre 2007 autorisant la société
Mixt Composites Recyclables à exploiter une
usine de production de préimprégnés pour
matériaux composites à Tournon sur Rhône

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment son titre I^{er} du livre V ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié et complété, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre I^{er} du livre V du code de l'environnement) ;
- VU la nomenclature des installations classées modifiée par décret ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998, modifié et complété, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-7-7 du 7 janvier 2005 autorisant la société Mixt Composites Recyclables à exploiter une usine de production de préimprégnés à base de résines de polyester insaturé et de fibres de verres pour la fabrication de matériaux composites thermodurcissables à Tournon sur Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-44-13 du 13 février 2006 modifiant et complétant les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation visé précédemment ;
- VU les modifications envisagées par l'exploitant relatives aux volumes stockés de peroxydes organiques et de liquides inflammables ;
- VU l'étude de dangers remise à l'inspection le 28 juin 2007 et révisée le 17 septembre 2007 ;
- VU le bilan de fonctionnement remis à l'inspection le 28 juin 2007 et complété le 14 novembre 2007 ;
- VU l'évaluation du risque sanitaire remise le 28 juin 2007 ;
- VU la mise à jour du plan d'opération interne remis à l'inspection le 28 juin 2007 et l'exercice POI du 26 octobre 2007 ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 8 novembre 2007 ;
- VU l'avis en date du 6 décembre 2007 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Considérant que les prescriptions des arrêtés d'autorisation et complémentaire précitées doivent être complétées dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 sur les installations classées ;

Considérant que le tableau de classement visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-362-10 du 28 décembre 2007 comporte une erreur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005-7-7 du 7 janvier 2005 autorisant la société Mixt Composites Recyclables à exploiter une usine de production de préimprégné à base de résines polyester insaturé et de fibres de verre pour la fabrication de matériaux composites thermodurcissables à Tournon sur Rhône, est modifié comme suit :

N° Rubrique	Désignation des activités	Volume	A ou D ⁽¹⁾
1212.4 a)	Stockage et emploi de peroxydes organiques du groupe 2.	4 000 kg	A
1212.5 a)	Stockage et emploi de peroxydes organiques de groupe 3	5 000 kg (5 000 kg Gr3 y compris Gr4 assimilés au Gr3 car stockés dans le même bunker)	A
1430 et 1432.2a	Stockage de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie	Capacité équivalente = 580 m ³ (citernes semi-enterrées : 16 x 30 m ³ + fûts de 200 litres et containers de 1 m ³ : 100 m ³)	A
2660.1	Fabrication de matières plastiques (à base de résines polyesters).	180 tonnes/jour	A
2920.2° a)	Installation de compression réfrigération	Puissance totale absorbée = 746 kW (compression frigorifique (fréon) 245 kW + compression d'air 501 kW)	A
1715.1)	Utilisation de sources radioactives scellées identiques	Q max = 1,92.10 ⁵	A
1175.2	Emploi d'un liquide organohalogéné pour le nettoyage	290 litres/jour	D
2662 b)	Stockage de matières plastiques (à base de résines polyesters)	800 m ³	D
2925	Ateliers de charge de batteries	Puissance maximum de courant cumulée = 13,4 KW	NC
1131.1	Emploi ou stockage de substances toxiques	500 kg	NC
1530	Dépôts de papiers, cartons, matériaux combustibles	300 m ³	NC
2663.2b)	Recyclage de produits (fibres + poudres)	1000 m ³ (activité soumise à déclaration, en 1993 - rubrique 98)	NC
2910	Installations de combustions (chaudière au gaz naturel)	1 MW	NC

Article 2 : le reste sans changement

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera dressée au maire de Tournon sur Rhône.

Fait à PRIVAS, le 14 FEV. 2008

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Marie-Blanche BERNARD